
Pétition du maire et des officiers municipaux du canton de Pont-de-Cé, district d'Angers, qui demandent à unir les deux municipalités de la commune et à changer leur nom, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du maire et des officiers municipaux du canton de Pont-de-Cé, district d'Angers, qui demandent à unir les deux municipalités de la commune et à changer leur nom, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 502-503;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39786_t1_0502_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sans-culottes, seront constamment à l'ordre du jour; ils seront l'objet continuuel de la sollicitude paternelle de vos magistrats : il faut qu'on se persuade enfin que nul citoyen ne sera riche désormais que de la prospérité nationale.

« BERTRAND, maire. »

Les membres du conseil général de la commune de Conches, district d'Evreux, font part à la Convention nationale qu'ils viennent de livrer aux flammes les titres honteux de la noblesse et les vestiges de la tyrannie, la statue du plus hypocrite des tyrans et ses effigies, au milieu des cris de : *Vive la République et la Convention nationale !* Ils annoncent qu'ils vont envoyer les hochets du fanatisme qui étaient dans leur église, pour les offrir à la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres du conseil général de la commune de Conches (2) :

« Conches, ce 23 brumaire, 2^e de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Honneux de l'esclavage dans lequel nous étions asservis sous le règne de l'hypocrisie sacerdotale, nous nous empressons journellement de dessiller les yeux de nos concitoyens assez crédules pour ajouter foi au charlatanisme de ces fanatiques qui, pour leur bien personnel, cherchaient à épouvanter le peuple sous l'ombre de mystères inintelligibles.

« Après avoir pris, le 18 de ce mois, l'arrêté de détruire les titres honteux de la noblesse, nous y avons réuni l'anéantissement des vestiges de la tyrannie, la statue du plus hypocrite des tyrans et ses effigies ont été réduites en cendres aux cris mille fois répétés de : *Vive la République, la Convention nationale et la Montagne !* Les arrêtés liberticides du département rebelle de l'Eure, par nous en tous temps pros crits ont été la proie des flammes.

« Nos concitoyens, à la hauteur de la Révolution, ont manifesté le véritable amour de la République; certains de leur opinion, nous nous sommes fait un devoir de porter les derniers coups au fanatisme expirant, sachant apprécier la véritable religion qui émane de la raison seule, nous nous sommes emparés des hochets de la superstition. Glorieux de pouvoir coopérer à l'avantage de la République, nous en faisons l'offrande à la patrie. Nos seuls regrets sont de ne pouvoir terrasser entièrement cette hydre enfantée par l'hypocrisie, quoique nous ne croyons pas à sa résurrection. Nous appréhendons toujours ses traits envenimés; tout ce que nous pouvons vous assurer, c'est que nous saurons le combattre et le détruire avec les armes de la raison, nous voulons l'unité et l'indivisi-

bilité de la République et nous la maintiendrons au péril même de notre vie.

« Nous ne pouvons vous faire qu'une offrande de faible valeur parce que précédemment nous avions envoyé 97 mares d'argenterie provenant de cette même église à l'administration d'Evreux en exécution de la loi du 10 septembre 1792. Mais elle est celle du républicanisme le plus pur, il n'est pas possible de vous l'adresser avec la présente. Nous saisissons l'occasion la plus prochaine pour vous la faire parvenir.

« Les membres du conseil général de Conches, district d'Evreux. »

(Suivent 9 signatures.)

La Société populaire de Courtenay prie la Convention nationale de lui accorder en propriété l'église de la paroisse de Notre-Dame pour tenir ses séances. Cette Société témoigne sa reconnaissance à la Convention de ses immortels travaux, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'aliénation (1).

Les maire et officiers municipaux du canton de Pont-de-Cé, district d'Angers, font part à la Convention que les citoyens de ce canton viennent d'accepter à l'unanimité la Déclaration des Droits de l'homme et la Constitution. Ils invitent la Convention nationale à rester à son poste, et demandent qu'il n'y ait qu'une municipalité pour les deux paroisses qui forment leur commune, et que le nom de Pont-de-Cé soit changé.

Mention honorable, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

Suit la lettre des maire et officiers municipaux du canton de Pont-de-Cé (3).

Aux citoyens Président et membres de la Convention nationale, séant à Paris.

« Citoyens,

« Nous venons d'accepter d'une voix unanime l'Acte constitutionnel des Droits de l'homme et du citoyen.

« Impatient du joug que les rebelles voulaient nous imposer, et dont, par vos sages précautions, nous venons d'être délivrés. Nous gémissions en silence de ne pouvoir suivre vos sublimes lois; libre aujourd'hui de manifester nos vœux, nous vous invitons à continuer vos pénibles travaux jusqu'à ce que vous nous ayez rendus libres et heureux et nous vous invitons à décréter qu'il n'y aura qu'une seule municipalité par les deux paroisses qui forment notre ville; en ce faisant, vous extirperez l'hydre de l'aristocratie, et n'en voulant conserver aucun souvenir nous vous

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 301.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 821.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 301.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 302.

(3) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008A, dossier 1368.

demandons que le nom de Pont-de-Cé soit changé dans celui que vous jugerez convenable.

« Vive la République française une et indivisible ! Vive la Constitution ! Vive la Montagne ! et vivent les sans-culottes !

« HUMEAU, président de l'assemblée du canton des Ponts-de-Cé; MONIER, officier municipal; RONTARD, municipal. »

Les républicains du Puy, département de la Haute-Loire, font part à la Convention nationale de leur indignation des forfaits commis en la personne du représentant Beauvais; ils en demandent une vengeance éclatante, et que les Anglais soient déclarés ennemis du genre humain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des républicains du Puy (2).

Les républicains du Puy, département de la Haute-Loire, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Et nous aussi nous avons été pénétrés d'indignation au récit des forfaits commis en la personne du représentant Beauvais. Quoi ! Les Français républicains sont outragés de la manière la plus indigne et la plus inouïe, et ils ne sont pas encore vengés ? Quoi ! la plus perfide des trahisons a livré le port de Toulon à une horde de scélérats, et les Français ne sont pas encore accourus de toutes parts pour laver dans le sang de ces esclaves l'injure faite à la nation entière ?

« Législateurs, vous avez employé tous les moyens pour ouvrir les yeux à ce peuple, notre voisin, jadis ami de la liberté, mais aujourd'hui courbant la tête sous le joug du despotisme le plus affreux; vous avez fait tout ce que l'amitié qui vous liait avec lui prescrivait dans les circonstances, et vous avez tâché de le rappeler à son antique énergie : il a été sourd et aveugle. Eh bien ! dites-lui aujourd'hui que les Français le comptent au nombre de leurs plus cruels ennemis; dites-lui qu'ils ont voué une haine implacable à tous les tyrans et à leurs satellites et surtout à ceux qui, oubliant tous les principes de la nature, ne peuvent plus être regardés que comme un peuple d'anthropophages; déclarez-lui, au nom de l'humanité outragée, une guerre à mort. Et adhérant à l'adresse qui vous a été présentée par nos frères de Rouen, comme eux nous vous demandons que vous déclariez à l'univers entier que les Anglais sont ennemis du genre humain, que les Français ont juré de périr tous plutôt que de souffrir plus longtemps que leur territoire soit souillé par la présence d'aucun monstre à figure humaine.

« C'est à vous, intrépides Montagnards, que nous présentons notre vœu; c'est à vous que nous adressons nos plaintes et à qui nous faisons part de notre juste indignation; c'est à

vous à qui nous demandons de seconder nos intentions. »

(Suivent 14 signatures.)

Les administrateurs du district d'Ervy félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la paix, « dont une des conditions sera sans doute, disent-ils, la vengeance éclatante de l'assassinat du représentant du peuple Bayle ». Ils appellent la sollicitude de la Convention nationale sur les subsistances.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission des subsistances (1).

La Société républicaine d'Eprenay félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste; elle demande que le célibat soit pros crit, et que les prêtres qui ne seront pas mariés dans six mois soient dé chus des droits de citoyens et privés de leur traitement.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit la pétition de la Société républicaine d'Eprenay (3).]

La Société républicaine séant à Eprenay, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Vous avez frappé de la massue nationale un tyran, une femme scélérate, des traîtres, des fripons. Vous avez détruit l'agiotage et l'accaparement; grâces vous soient rendues, vous avez sauvé la patrie, mais il vous reste un pas à faire : proscrivez le célibat, l'Etat y gagnera et les mœurs aussi, par là vous resserrerez les liens qui unissent la grande famille des Français, par là vous comprimerez pour jamais l'égoïsme, le moi, ennemi le plus dangereux de la chose publique et qui seul fait les célibataires. Cependant nous sentons bien qu'il ne peut être pris de mesures répressives contre le célibat parce qu'elles seraient incompatibles avec la liberté, mais nous demandons qu'au moins les célibataires soient exclus à l'avenir de toutes les fonctions publiques; la loi que nous sollicitons pourra être comptée au nombre des lois révolutionnaires et le jour où vous la porterez sera encore un beau jour pour la République. Quant aux prêtres, si vous en conservez, nous demandons que tous ceux qui ne seront pas mariés dans le délai de six mois soient dé chus des droits de citoyen et privés de leur traitement.

« Représentants, poursuivez vos glorieux travaux, assurez le bonheur de la France; restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez conduit dans le port le vaisseau de l'Etat qui vogue de-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 302.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 302.

(1) *Ibid.*

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁸ 1028A, dossier 1369.